

Vente et acquisition par les communes : Compétences et processus de décision

#avis des domaines

#commune

#délégation

#comptable public

#maire

#conseil municipal

Référence : ADM-14791-013

Durée : 0.5 jour

Accessibilité

Si vous êtes en situation de handicap, nous sommes en mesure de vous accueillir, n'hésitez pas à nous contacter à info@coform.fr, nous étudierons ensemble vos besoins.

Description

Dans le cadre de leurs opérations immobilières, les collectivités locales font régulièrement appel aux notaires qui doivent donc connaître les étapes de la procédure pour les accompagner au mieux pendant tout le processus.

Pour autant, le droit administratif présente des particularités qu'il convient d'appréhender ; c'est l'objectif de cette formation.

Objectifs pédagogiques

À l'issue de la formation, l'auditeur saura :

- Déterminer les compétences respectives du conseil municipal et du maire et les règles de délégation
- Connaître les règles entourant l'avis des domaines
- Savoir à quel moment l'acte de vente peut être régularisé et si le comptable public doit intervenir

Programme de la formation



I. La distinction entre contrats administratifs et contrats de droit privé

A. La forme des contrats : acte en la forme administrative et acte notarié

B. Le contrat administratif

II. Les compétences respectives du conseil municipal et du maire

A. Le maire, exécutif des décisions du conseil

B. Le régime des délégations

III. La consultation du service des domaines

IV. Le caractère exécutoire et définitif de la délibération

V. Le paiement du prix et l'intervention du comptable public

A. La commune vend

B. La commune achète

1) Les moyens de paiement offerts aux collectivités locales

2) Les pièces justificatives permettant le paiement

Pour qui ?

Personnes concernées par la formation :

Notaire, Collaborateur rédacteur.

Pré-requis :

Aucun pré-requis.

Les points forts de la formation

- Présentation synthétique et pratique de la procédure qui doit être suivie
- Mise en exergue des points les plus sensibles afin de permettre au notaire de détecter rapidement les problèmes dans les dossiers.

Les moyens pédagogiques

- Support pédagogique
- PowerPoint

Évaluation des acquis

Tout au long de la formation, des évaluations formatives sont mises en œuvre afin de :

- suivre la progression de l'apprenant ;
- renforcer les apprentissages par le biais de retours réguliers ;
- ajuster les modalités pédagogiques si nécessaire (remédiation, approfondissement, etc.).

À l'issue de la formation, une évaluation sommative est réalisée afin de valider les acquis par rapport aux objectifs visés. Elle permet de :

- mesurer objectivement le niveau de maîtrise atteint ;
- attester des compétences acquises à travers un livrable, une certification, une grille de positionnement ou un test final.

Pourquoi choisir cette formation

- 60 participants formés en 2024
- 139 questions écrites sur 2024
- 384 questions orales sur 2024

Notre intervenant

Samantha RAMUS

Responsable du Pôle IMMOBILIER
Juriste consultant au CRIDON OUEST
DEA de droit public général et de droit de l'environnement

Domaines d'intervention :

- Droit de l'immobilier
- Droit de la construction
- Droits des lotissements
- Droits des logements sociaux
- Droit administratif

